

# Plan d'action de développement durable

2016-2020



du

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Cette publication a été réalisée par  
le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le Plan d'action de développement durable 2016-2020  
du Directeur des poursuites criminelles et pénales a été  
préparé conformément à l'article 15 de la Loi sur le  
développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1).

Dépôt légal – 2016  
ISBN (PDF) : 978-2-550-75385-8  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
© Gouvernement du Québec

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but  
d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

## Mot de la directrice

En 2009, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) s'est engagé à intégrer le concept de développement durable dans toutes ses sphères d'activité. Il s'est joint à l'ensemble des ministères et organismes québécois qui, par leurs actions concrètes, contribuent à faire de notre qualité de vie et de l'avenir de notre planète une priorité.

Je suis heureuse d'annoncer que le DPCP a atteint les objectifs qu'il s'était fixés dans son premier Plan d'action de développement durable 2009-2015. Ces années ont vu naître, au sein de notre organisation, les premières activités de sensibilisation et de formation au concept de développement durable. Elles ont également été marquées par le développement d'une culture de la prévention et par la prise en compte accrue des préoccupations des citoyens, particulièrement celles des victimes et des témoins.

Fort de cette expérience, le DPCP est aujourd'hui prêt à en faire plus. Je suis fière de présenter notre Plan d'action de développement durable 2016-2020, qui prend acte des nombreux défis qui nous attendent en matière d'écoresponsabilité et qui innove par de nouvelles actions. À la lumière de sa mission, le DPCP a retenu deux grandes orientations gouvernementales pour les cinq prochaines années : renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique et améliorer par la prévention la santé de la population. Ces orientations s'intègrent aux valeurs du DPCP et à sa volonté d'offrir un service de poursuites reconnu pour son souci des victimes et des témoins, ainsi que sa capacité à s'adapter aux réalités nouvelles.

Par ce plan d'action, le DPCP s'engage dans des actions concrètes : gestion écoresponsable des documents, politique de covoiturage et activités de prévention visant la santé et le mieux-être de son personnel, pour n'en nommer que quelques-unes. Ce plan est plus qu'un document de planification. Je suis convaincue que sa préparation et sa mise en œuvre constitueront un moteur de changement au sein de notre organisation. J'invite tout le personnel du DPCP à participer, par ses actions et par ses choix, aux objectifs poursuivis en matière de développement durable.

La directrice,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Murphy', with a horizontal line underneath.

Annick Murphy, Ad. E.

*Il n'y a pas de passagers sur le vaisseau Terre.  
Nous sommes tous des membres de l'équipage  
- Marshall McLuhan*



# Le développement durable au Directeur des poursuites criminelles et pénales

## La mission du DPCP

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

## La démarche de développement durable au DPCP

Le DPCP dresse un bilan positif de son premier Plan d'action de développement durable 2009-2015. Par souci de cohérence, le DPCP s'était fixé des objectifs qui figuraient aussi, pour la plupart, dans son Plan stratégique 2010-2014. Ce lien étroit entre l'accomplissement de sa mission et sa démarche de développement durable a fortement contribué à l'atteinte de tous ses objectifs en la matière.

Fort de cette première expérience, le DPCP est aujourd'hui prêt à se fixer des objectifs plus ambitieux. Par son Plan d'action de développement durable 2016-2020, il poursuit sa démarche et s'engage à réaliser 11 nouvelles actions.

Le DPCP, en raison de sa mission et de ses valeurs, accorde une importance fondamentale au respect de certains principes de développement durable, dont la prévention, la précaution, la santé et la qualité de vie au quotidien. Ces principes sont au cœur de son propre Plan stratégique 2014-2020 et c'est pourquoi il a retenu, parmi les orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (ci-après Stratégie 2015-2020), les deux orientations suivantes pour le guider pendant les cinq prochaines années :



**Orientation 1** Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique



**Orientation 5** Améliorer par la prévention la santé de la population



## Orientation gouvernementale 1

### Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

#### Objectif gouvernemental 1.1

#### Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

##### Activité incontournable 1

##### Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable

- Le gouvernement vise la réalisation, par 95 % des ministères et organismes (ci-après MO), d'actions écoresponsables liées aux activités courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles.

L'application des règles de conservation s'inscrit dans une gestion écoresponsable, et cela, pendant les trois phases du cycle de vie des documents : active, semi-active et inactive. À la troisième phase du cycle de vie, la disposition finale s'effectue par la destruction ou le versement à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). La destruction des documents inutiles pour l'organisation réduit les coûts d'acquisition de classeurs, chemises, serveurs, supports numériques. Les coûts énergétiques (électricité, ventilation) pour les locaux d'entreposage des équipements informatiques sont réduits par la destruction des données ou documents électroniques puisque des espaces sur les serveurs sont libérés. Par conséquent, cela limite l'achat de serveurs et de systèmes de sécurité ainsi que les coûts d'électricité et de ventilation.

##### *Action 1*

*Autoriser la disposition finale des documents sur support papier selon les règles de conservation (détenteur principal)*

Indicateur 1 : Nombre de boîtes détruites annuellement

Indicateur 2 : Nombre d'autorisations reçues des détenteurs pour des destructions de documents faites localement ou par le Centre de conservation des documents

Indicateur 3 : Nombre d'autorisations reçues pour des versements à BAnQ, confirmant le transfert du savoir comme patrimoine culturel

- Le gouvernement vise la réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés.

« Planifier ses déplacements, anticiper la circulation, adopter les bons réflexes sont autant de façons de réduire sa consommation de carburant. Le bénéfice est double : réduction des coûts de déplacements et réduction des émissions de polluants. » C'est ainsi que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique souhaite sensibiliser la population au transport écoresponsable. Ainsi, le DPCP veut adopter une politique de covoiturage et de transport écoresponsable afin d'aider le personnel à faire le choix d'un mode de déplacement qui répond à ses besoins tout en étant efficient, économique et responsable.

##### *Action 2*

*Adopter une politique de covoiturage et de transport écoresponsable*

Indicateur : Adoption de la politique

Cible : 31 mars 2019

- Le gouvernement vise la mise en œuvre, par 70 % des MO, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs informatiques.

Le guide *Pratiques écoresponsables appliquées aux technologies de l'information et des communications*, produit par le Secrétariat du Conseil du trésor, répertorie des « pratiques concrètes qui permettent, notamment, de générer des bénéfices dans le domaine de la gestion des technologies de l'information et des communications, en matière de réduction des rejets environnementaux, d'efficacité économique ainsi que de production et de consommation responsables. » C'est sur cette base que le DPCP entend sensibiliser son personnel aux bonnes pratiques à adopter dans l'achat, l'utilisation et l'élimination des produits dérivés des technologies de l'information, au moyen de capsules d'information.

#### *Action 3*

*Sensibiliser le personnel du DPCP aux pratiques écoresponsables en technologies de l'information et des communications par la diffusion de capsules.*

Indicateur : Nombre de capsules diffusées

Cible : Deux capsules par année

- Le gouvernement vise la réalisation, par 50 % des MO, de produits et d'activités de communication et l'organisation d'activités écoresponsables.

L'organisation d'activités écoresponsables vise à intégrer trois dimensions du développement durable, à savoir les considérations sociales, économiques et environnementales. Le DPCP est conscient que par une planification efficace de ses activités, il évite les imprévus et, par la même occasion, est plus en mesure de contribuer à ses objectifs écoresponsables. Ainsi, le DPCP compte intégrer des considérations écoresponsables à la majorité des activités qu'il organise.

#### *Action 4*

*Organiser des activités écoresponsables*

Indicateur 1 : Nombre d'activités organisées de façon écoresponsable

- Le gouvernement vise l'intégration, d'ici 2020, par 50 % des MO, de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable.

La société québécoise reconnaît que la consommation de masse épuise les ressources naturelles non renouvelables, engendre la pollution de l'air, de l'eau et des sols, contribue au changement climatique et à l'appauvrissement de la diversité biologique. C'est dans le contexte de cette prise de conscience que le gouvernement du Québec s'engage à innover avec sa stratégie de développement durable afin de repenser les façons de faire dans la production et la consommation de biens et de services. Le DPCP, en tant qu'important consommateur de biens et services, reconnaît son rôle et s'engage à contribuer à l'atteinte des résultats visés par le gouvernement en matière de gestion écoresponsable.

#### *Action 5*

*Adopter une politique d'achats écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement accessibles aux personnes handicapées*

Indicateur : Adoption de la politique

Cible : 31 mars 2018



## Orientation gouvernementale 1

### Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

#### Objectif gouvernemental 1.2

#### Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

##### Activité incontournable 2

##### Prise en compte des principes de développement durable

- Le gouvernement vise à ce que les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1.2 « Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics ».

La Loi sur le développement durable, adoptée en 2006, précise que tous les ministères et organismes doivent prendre en compte, dans le cadre de leurs différentes actions, l'ensemble des principes de développement durable déterminés par cette même loi. Le DPCP procède à la prise en compte de ces principes, lors de l'adoption, la mise à jour ou la modification de tout document administratif. Toutefois, aucun processus organisationnel officiel n'a été adopté à ce jour. C'est pourquoi le DPCP veut adopter un guide sur la prise en compte des principes de développement durable du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

##### *Action 6*

*Adopter un guide sur la prise en compte des principes de développement durable*

Indicateur 1 : Adoption du guide

Cible : 31 mars 2017

Indicateur 2 : Nombre de prises en compte des principes de développement durable réalisées annuellement





## **Orientation gouvernementale 1**

### **Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique**

#### **Objectif gouvernemental 1.4**

#### **Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique**

Dans le cadre de son premier plan d'action de développement durable, le DPCP s'est engagé à contribuer à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique. Dans le cadre du présent plan d'action, le DPCP veut poursuivre ses efforts de sensibilisation et de développement de connaissances et de compétences, par la réalisation de nouvelles activités et par l'offre de formations supplémentaires abordant le développement durable et ses différentes dimensions, à savoir l'environnement, le social et l'économique.

#### *Action 7*

*Poursuivre les activités de sensibilisation et de formation au développement durable au DPCP*

Indicateur 1 : Nombre de capsules publiées annuellement

Cible : 12 capsules par année

Indicateur 2 : Nombre de personnes formées annuellement



## **Orientation gouvernementale 1**

### **Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique**

#### **Objectif gouvernemental 1.5**

#### **Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial**

##### Activité incontournable 3

##### Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

- Le gouvernement vise à ce que les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020 relative à l'Agenda 21 de la culture du Québec, y compris l'objectif 1.5 spécifique à la culture.

L'Agenda 21 de la culture du Québec (ci-après Agenda 21) est un cadre de référence, adopté par le gouvernement en 2011, qui renforce les liens entre la culture et les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement durable. La Stratégie 2015-2020 précise que les ministères et organismes doivent mettre en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte d'objectifs relatifs à l'Agenda 21. Le DPCP prévoit contribuer à l'objectif 2 de l'Agenda 21, soit de « Valoriser le rôle des artistes, des créateurs de toutes disciplines et des professionnels de la culture en tant que porteurs du renouvellement de l'identité culturelle québécoise et vecteurs de la diversité de ses expressions culturelles. Soutenir la création, la production et la diffusion sur tout le territoire, en protégeant la liberté d'expression et en responsabilisant l'ensemble des acteurs de la société envers l'importance d'assurer le développement viable du secteur culturel québécois. » L'action prévue touchera également, de façon secondaire, l'objectif 5 de l'Agenda 21, soit de « Favoriser l'épanouissement culturel des citoyennes et des citoyens ainsi que l'accès à leur participation à la vie culturelle. Valoriser la pratique amateur et la médiation culturelle. Inclure les citoyennes et citoyens dans les processus d'élaboration des politiques culturelles, à tous les niveaux. Miser sur le loisir culturel comme lieu d'apprentissage et d'appropriation citoyenne. »

##### *Action 8*

##### *Offrir annuellement des activités permettant la promotion de la culture québécoise*

Indicateur 1 : Nombre d'actions réalisées

Cible : 1 par année

Indicateur 2 : Nombre de personnes jointes

Indicateur 3 : Nombre de capsules promotionnelles régionales

Cible : 2 capsules par année



## Orientation gouvernementale 5

### Améliorer par la prévention la santé de la population

#### Objectif gouvernemental 5.1

##### Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

En mai 2015, le DPCP a adopté la Politique globale sur la santé des personnes au travail. Celle-ci énonce des objectifs visant la promotion de la santé physique et psychologique de ses employés. Elle vise à intégrer et à structurer les pratiques du DPCP et à mettre en place de nouveaux moyens au regard de la santé et de la qualité de vie au travail. Elle prévoit, entre autres, la mise sur pied d'un comité paritaire sur la santé et la qualité de vie au travail (ci-après CSQVT). Le CSQVT doit proposer un plan d'action organisationnel en matière de santé et de mieux-être au travail et doit en assurer, par la suite, la mise en œuvre et l'évaluation. Le plan d'action doit porter sur les quatre sphères suivantes :

- Santé et mieux-être du personnel;
- Conciliation travail-vie personnelle;
- Environnement au travail;
- Pratiques de gestion.

#### *Action 9*

*Offrir annuellement des activités de sensibilisation et de prévention visant la santé du personnel*

Indicateur 1 : Nombre de rencontres du comité santé et qualité de vie au travail

Cible : 2 rencontres par année

Indicateur 2 : Nombre d'activités offertes

Cible : 1 activité par année

Indicateur 3 : Nombre de personnes jointes



## Orientation gouvernementale 5

### Améliorer par la prévention la santé de la population

#### Objectif gouvernemental 5.2

##### Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

La Loi sur l'instruction publique définit l'intimidation ainsi : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » Les conséquences de l'intimidation peuvent varier selon l'âge et les caractéristiques de la personne qui en est victime. L'intimidation, y compris l'intimidation en ligne, peut avoir des conséquences sur la santé mentale et physique. Les personnes victimes sont susceptibles d'en subir les effets dans plusieurs aspects de leur vie et les séquelles peuvent perdurer. Dans le cadre du Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation, le DPCP s'est engagé à mettre en place des mécanismes de communication pour favoriser la collaboration entre les commissions scolaires et le DPCP, ainsi qu'entre les établissements d'enseignement privés et le DPCP.

#### *Action 10*

*Offrir aux partenaires un soutien concernant la lutte contre l'intimidation en matière jeunesse*

Indicateur 1 : Nombre de formations ou d'activités de sensibilisation offertes

Le DPCP reconnaît la contribution essentielle de son personnel, l'excellence de son travail et la qualité de son engagement en vue de réaliser la mission de l'organisation. Le DPCP veut veiller à ce que l'apport de son personnel soit reconnu et que cette reconnaissance s'appuie sur la culture et les valeurs de l'organisation. Il souhaite également contribuer au maintien d'un climat organisationnel de qualité et respectueux des personnes. À ce chapitre, le maintien de relations de travail harmonieuses, l'attraction, la rétention et la mobilisation du personnel sont autant de facteurs que le DPCP souhaite prioriser. Des actions en ce sens constituent en fait un investissement selon le DPCP, puisque ces facteurs militent en faveur d'une augmentation de la productivité et de l'efficacité de l'organisme, améliorant ainsi la qualité des services offerts aux citoyens.

#### *Action 11*

*Favoriser la satisfaction et la rétention du personnel*

Indicateur 1 : Taux de rétention du personnel

Cible : Maintenir un taux de rétention supérieur à 90 %

Indicateur 2 : Sondage de satisfaction du personnel

Cible : 31 mars 2017 et 31 mars 2020

Indicateur 3 : Mesures mises en place

Indicateur 4 : Adoption d'un plan d'action annuel sur la santé et la qualité de vie au travail

Cible : 1 par année

## Objectifs gouvernementaux non retenus

La mission du DPCP est de fournir, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Dans le cadre de cette mission, le DPCP ne s'investit pas directement auprès des entreprises privées, des entreprises d'économie sociale ou des organismes communautaires. Il ne joint pas non plus les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Dans ce contexte, le DPCP n'a pas retenu les objectifs suivants :

1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales.
1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie.
2.1 Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables.
2.2 Appuyer le développement de filières vertes et de biens et de services écoresponsables produits au Québec.
2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable.
2.4 Développer et mettre en valeur des compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable.
2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables.
3.1 Gérer les ressources naturelles de manière à soutenir la vitalité économique et maintenir la biodiversité, de façon efficiente et concertée.
3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société.
4.1 Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes les plus vulnérables.
4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.
4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés.
6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire.
6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires.
6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités.
6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels.
7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables.
7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES.
8.1 Améliorer l'efficacité énergétique.
8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise.
8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES.

